

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 5 OCTOBRE 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du lundi 5 octobre 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Est absent :

Germain Lefebvre

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**2020-10-278**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 8 septembre 2020 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 septembre 2020 ;
8. Gestion administrative ;
  - 8.1. Offre de services professionnels - Gîte de Saint-Isidore ;
  - 8.2. Achat équipements informatiques - COVID 19 ;
9. Adoption de règlements ;
  - 9.1. Règlement no 337-220 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019 et 336-2019) ;
  - 9.2. Second projet de règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à

- la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020) ;
- 9.3. Règlement no 344-2020 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018 et 338-2020) ;
10. Dépôt de soumissions ;
- 10.1. Nettoyage des puits ;
- 10.2. Appel d'offres – nettoyage du puits FE-7 ;
11. Travaux publics ;
- 11.1. Dépenses à autoriser ;
- 11.2. Dépenses engagées ;
- 11.3. Disposition des rebus de pavage ;
12. Inspection en bâtiments ;
- 12.1. Émission des permis ;
- 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
- 13.1. Demandes du directeur ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
- 14.1. Demandes de dérogation mineure ;
- 14.1.1. Via Bois inc. ;
- 14.1.2. Madame France Gosselin et monsieur François Campagna ;
- 14.1.3. Monsieur Jean-Guy Chabot ;
15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- 15.1. Demande d'autorisation ;
- 15.1.1. Ferme Turcotte et Fils inc. ;
16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
- 16.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
17. Rue Desjardins ;
- 17.1. P.E. Pageau inc. ;
- 17.1.1. Recommandation de paiement final et acceptation des travaux ;
18. Ministère des Transports ;
- 18.1. Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération (AIRRL) ;
- 18.1.1. Route Coulombe - phase 2 ;
- 18.1.1.1. Travaux additionnels - Sainte-Hénédine ;
- 18.1.1.2. Recommandation de paiement no 1 ;
- 18.1.1.3. Avenants de modifications au contrat ;
- 18.1.1.4. Offre de services professionnels - Genie + ;
- 18.1.1.5. Travaux additionnels - élargissement rang Saint-Pierre à rang Saint-Jacques ;
- 18.2. Demande de versement de subvention - Programme d'aide à la voirie locale ;
- 18.2.1. Volet « Projets particuliers d'amélioration » ;
- 18.2.2. Volet « Entretien des routes locales » ;
19. Égout ;
- 19.1. Offre de services - analyse du coronavirus ;
20. Divers ;
- 20.1. Déneigement du stationnement public - presbytère ;
- 20.2. Motion de félicitations - Agri Marché inc. ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 8 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2020-10-280**     **3.2. Séance ordinaire du 8 septembre 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2020-10-281**     **Madame Pierrette Poudrier et monsieur Normand Bouffard - remboursement de taxes**

ATTENDU QUE madame Pierrette Poudrier et monsieur Normand Bouffard sont propriétaires de l'immeuble situé au 113 et 113A, route Coulombe, lequel inclut deux (2) logements ;

ATTENDU QUE les propriétaires mentionnent que des taxes de services sont facturées pour le deuxième logement depuis 2018, lequel n'a jamais été habité ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent à la municipalité un remboursement desdites taxes de services, et ce, pour 2018, 2019 et 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Pierrette Poudrier et monsieur Normand Bouffard un montant de six cent quarante-cinq dollars (645,00 \$), représentant les taxes pour la cueillette des ordures du deuxième logement situé au 113A, route Coulombe, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Adoptée

**2020-10-282**     **Succession Marc Labonté - report de paiement de taxes**

ATTENDU QUE monsieur Marc Labonté, propriétaire du 33, rue des Bouleaux, est décédé en mai 2020 ;

ATTENDU QUE monsieur Marc-Antoine Labonté, agissant à titre de liquidateur de la

succession, demande un report de paiement de taxes, et ce, suite au délai pour régler la succession ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder à monsieur Marc-Antoine Labonté un délai pour le paiement des taxes relatives à la propriété du 33, rue des Bouleaux, soit du 28 septembre au 20 octobre 2020, sans intérêt.

Adoptée

2020-10-283

**Comité Entraide-Secours - demande d'appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de soutenir le Comité Entraide-Secours en défrayant les coûts pour l'impression et la distribution sur le territoire d'un feuillet publicitaire relatif à la Guignolée 2020.

Adoptée

2020-10-284

**Emploi et Développement social Canada - programme Nouveaux Horizons pour les aînés - dépôt de projet**

ATTENDU QU'Emploi et Développement social Canada a mis sur pied le « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » visant entre autres à apporter des modifications ou réparations nécessaires aux installations existantes pour les aînés, procéder à l'achat ou remplacement d'équipement et de mobilier afin de permettre la poursuite de programmes et d'activités pour les aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la rénovation d'un local au Centre municipal servant de cuisine à différents organismes communautaires dont font partie les aînés ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la qualité de vie des aînés, la poursuite de programmes et d'activités pour les aînés et leur plein épanouissement au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès d'Emploi et Développement social Canada une demande d'aide financière au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés ».

QUE le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**Fédération québécoise des municipalités - atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67 « *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* », déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67 « *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* », étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

QUE le conseil indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Adoptée

2020-10-286

**Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - renouvellement d'adhésion**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce au coût de quatre cent dix-neuf dollars et soixante-six cents (419,66 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement 2021.

Adoptée

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- appel de projet au Fonds municipal vert pour études, projets pilotes et projets d'immobilisations dans le cadre de logement abordable et durable ;
- offre de service de Carboneutre Québec afin de calculer l'empreinte carbone de la municipalité ;
- adoption du Plan d'urgence climatique ;
- dégustation de Prestige à la maison de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis.

2020-10-287

**6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3242 à 3260 inclusivement, les chèques nos 13912 à 13927 inclusivement, les dépôts directs nos 501900 à 501966 inclusivement (les dépôts directs nos 501870 à 501899 adoptés à la séance du 8 septembre 2020 étant annulés) et les salaires, totalisant un million quatre-vingt-trois mille six cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-douze cents (1 083 654,92 \$).

Adoptée

**7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2020.

## **8. GESTION ADMINISTRATIVE**

### **2020-10-288 8.1. Offre de services professionnels - Gîte de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE le Gîte de Saint-Isidore souhaite diminuer leurs coûts de fonctionnement et confier les tâches administratives et comptables à sous-contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore peut offrir les ressources nécessaires pour l'administration des affaires courantes du Gîte de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME DÉCLARANT SA DISSIDENCE

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une entente de services administratifs et comptables avec le Gîte de Saint-Isidore, et ce, selon les conditions établies.

QUE la présente entente soit renouvelable annuellement à partir du 31 décembre 2021 en tenant compte d'une indexation des coûts, mais également des ajustements à apporter à ladite entente, le tout à la satisfaction des parties.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

### **2020-10-289 8.2. Achat équipements informatiques - COVID 19**

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont impactées fortement par la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a dû se conformer aux obligations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a dû engager des dépenses supplémentaires pour faire face aux effets négatifs occasionnés par la ladite pandémie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore juge pertinent d'analyser et de revoir ses besoins en matière d'informatique afin de faciliter le télétravail du personnel le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer une analyse détaillée des besoins informatiques afin d'assurer le maintien des services à la population, et ce, en toutes circonstances.

Adoptée

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **2020-10-290 9.1. Règlement no 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-**

**2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-201, 332-2019 et 336-2019)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage no 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT l'objectif de répondre aux besoins des entreprises locales découlant de l'intention de favoriser le développement du parc industriel du rang de la Rivière en fonction de la capacité de support du site, inscrits au plan d'urbanisme 159-2007, adopté par la municipalité conformément à la loi susdite ;

CONSIDÉRANT les objectifs d'améliorer la qualité esthétique de la municipalité et d'augmenter la valeur des propriétés découlant de l'intention de mettre en valeur la ressource arbre dans la municipalité, inscrits audit plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité par les paragraphes 10° et 12° du deuxième alinéa de l'article 113 de la loi susdite ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin de retirer certaines obligations d'aménagement de stationnement dans certaines zones à dominance industrielle et d'assouplir les normes de plantation d'arbre ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 337-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019 et 336-2019).

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3 : PLANTATION, PRÉSERVATION, PROTECTION ET ABATTAGE D'ARBRES**

Le premier alinéa de l'article 14.1.2. intitulé «Plantation d'arbres» est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :



Sur l'ensemble du territoire municipal à l'exception des zones I-2, I-3, I-4 et I-5, un minimum d'un (1) arbre par terrain doit être planté en cour avant de tout nouveau bâtiment d'usage résidentiel, commercial, industriel ou public, à moins qu'il n'existe déjà sur le terrain des arbres sains qui répondent à ces exigences.

#### **ARTICLE 4 : STATIONNEMENT HORS-RUE**

L'article 11.7 intitulé « Aménagement des cases de stationnement » est modifié afin d'ajouter, au début du deuxième alinéa, les mots « Sauf dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 », de manière à soustraire lesdites zones de l'obligation, lors de l'aménagement d'un stationnement, d'être entouré d'une bordure et de respecter des marges avant et latérales.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 octobre 2020.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay.  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

**9.2. Second projet de règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020)**

Sujet reporté.

2020-10-291

**9.3. Règlement no 344-2020 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018 et 338-2020)**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réglementer pour réduire la vitesse des véhicules routiers dans un secteur désigné de la route Coulombe dont elle a la responsabilité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 344-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 344-2020 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018 et 338-2020) ».

### **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3: LIMITE DE VITESSE**

Le troisième alinéa de l'article 3b et le troisième alinéa de l'article 3c) sont abrogés et remplacés par :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- d) excédant 70 km/h sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :
- Route Coulombe à partir de son intersection avec la route du Président-Kennedy, sur une distance de mille deux cents mètres (1 200 m) en direction ouest.

### **ARTICLE 4: SIGNALISATION**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Isidore.

### **ARTICLE 5: INFRACTION**

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### **ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 octobre 2020.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

## **10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

### **2020-10-292 10.1. Nettoyage des puits**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-09-259, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour le nettoyage des puits publics dédiés à l'approvisionnement en eau potable pour le système d'aqueduc municipal auprès de fournisseurs présélectionnés ;



Adoptée

2020-10-295

**11.2. Dépenses engagées**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

**Voirie**

Entretien camion F-550 249,53 \$  
(remplacement peinture, achat nettoyeur  
et attache remorque)  
*Fournisseurs : Desjardins Ford et JDP*

Achat jambière de sécurité 109,40 \$  
*Fournisseur : Émile Larochelle inc.*

**Aqueduc**

Achat boîte de service (entrée d'eau) 351,48 \$  
*Fournisseur : Réal Huot*

Mise en service de l'alarme de la 506,93 \$  
porte d'entrée  
*Fournisseur : Alarme VEC*

Visite d'urgence entre FE8 et aqueduc 856,81 \$  
pour programmation  
*Fournisseurs : JRT et Jean-Louis Gosselin inc.*

**Eaux usées**

Réparation pompe et fusible 167,90 \$  
Poste Kennedy  
*Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.*

Adoptée

2020-10-296

**11.3. Disposition des rebus de pavage**

ATTENDU QUE la municipalité effectue présentement divers travaux de réfection de voirie sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE lesdits travaux engendrent des matériaux résiduels tel que de la terre de remplissage, du gravier, des résidus de pulvérisation ou de l'asphalte recyclé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne que les matériaux résiduels en provenance des travaux de réfection de voirie soient utilisés prioritairement pour les routes municipales, les rues privées, la piste cyclable, les échanges en services rendus lors des travaux routiers et autres besoins municipaux.

Adoptée

## **12. INSPECTION DES BATIMENTS**

### **12.1. Émissions des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2020.

### **12.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2020.

## **13. SÉCURITÉ INCENDIE**

2020-10-297

### **13.1. Demande du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

Acquisition de 22 sacs à dos (transformation des habits de combat) <i>Fournisseur : FIREBAG MTL</i>	3 295,50 \$
Accès internet VPN à la caserne	355,00 \$

Adoptée

## **14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **14.1. Demandes de dérogation mineure**

2020-10-298

#### **14.1.1. Via Bois inc.**

ATTENDU QUE Viabois inc. est propriétaire des lots 5 488 661 et 6 319 400 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de onze mille soixante-quinze mètres carrés (11 075 m.c.), situés rue du Soudeur ;

ATTENDU QUE Viabois inc. désire acquérir le lot 3 173 649 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille six cent dix-sept mètres carrés et six dixièmes (1 617,6 m.c.), situé rue du Soudeur, propriété du Comité de développement de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ladite acquisition permettra la construction d'un bâtiment servant à l'entreposage et à l'entretien de la machinerie et des équipements de Viabois inc. ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la marge de recul latérale ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<b><u>Demandée</u></b>	<b><u>Requise</u></b>
Marge de recul latérale (minimum)	3,09 m et 1 m (La somme des 2 marges latérales sera de 4,09 m)	3 m (La somme des 2 marges latérales doit être au moins égale à 12 m)

ATTENDU QU'Unibeauce inc. a confirmé qu'il accordait une tolérance de passage à l'extrémité gauche de sa propriété (le long de la ligne mitoyenne) à Viabois inc. ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Viabois inc, relativement à la construction d'un bâtiment servant à l'entreposage et à l'entretien de la machinerie et des équipements sur le lot 3 173 649.

Adoptée

#### **14.1.2. Madame France Gosselin et monsieur François Campagna**

Sujet reporté.

2020-10-299

#### **14.1.3. Monsieur Jean-Guy Chabot**

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Chabot est propriétaire des lots 3 028 755 et 3 028 757 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de quatre mille quatre cent soixante et un mètres carrés (4 461 m.c.), situés route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE monsieur Chabot est en processus pour vendre sa propriété ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la marge de recul latérale de la grange, la marge de recul de l'enseigne publicitaire et la localisation de l'aire du stationnement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE monsieur Chabot désire régulariser lesdits éléments dont les permis accordés antérieurement font référence à des anciens articles de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Jean-Guy Chabot relativement à la marge de recul latérale de la grange, la marge de recul de l'enseigne publicitaire et la localisation de l'aire du stationnement sur les lots 3 028 755 et 3 028 757.

Adoptée

### **15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

#### **15.1. Demande d'autorisation**

2020-10-300

#### **15.1.1. Ferme Turcotte et Fils inc.**

ATTENDU QUE Ferme Turcotte et Fils inc. est propriétaire des lots 3 028 202, 3 028 203 et 3 028 760 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de cinquante-deux hectares et cinquante-six centièmes (52,56 ha), situés sur la route Kennedy à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Ferme Turcotte et Fils inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que cette dernière autorise l'utilisation desdits lots à des fins autre qu'agricole, notamment pour l'extraction du tuf présent dans une zone d'un hectare et cinq dixièmes (1,5 ha), lequel tuf sera utilisé à l'interne pour la

réfection des chemins de ferme et des ponceaux de l'entreprise ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Ferme Turcotte et Fils inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation autre qu'agricole des lots 3 028 202, 3 028 203 et 3 028 760.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution annule la résolution 2020-07-214.

Adoptée

### **16. DOMAINE-DU-VIEUX- MOULIN / PHASE 3**

2020-10-301

#### **16.1. Revente de terrain - droit de premier refus**

ATTENDU QUE madame Émilie Pouliot Robertson et monsieur Sébastien Dubois ont acquis le lot 5 556 060 situé dans la phase 3 du développement résidentiel le 7 février 2019 ;

ATTENDU QUE les acquéreurs désirent procéder à la revente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Madame Émilie Pouliot Robertson et monsieur Sébastien Dubois le 7 février 2019 pour le lot 5 556 060.

Adoptée

### **17. RUE DESJARDINS**

#### **17.1. P.E. Pageau inc.**

2020-10-302

#### **17.1.1. Recommandation de paiement final et acceptation des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement final et l'acceptation des travaux concernant les travaux de voirie dans la rue Desjardins au montant de cent vingt-trois mille cinq cent vingt-quatre dollars et dix-huit cents (123 524,18 \$), incluant les taxes, moins le crédit de cent cinquante-cinq et vingt-deux cents (155,22 \$) pour des dommages causés aux résidents, à P.E. Pageau inc.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 75 000,00 \$ à même les activités d'investissement ;
- 48 368,196\$ à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE le montant inscrit à l'excédent accumulé non affecté remplace celui inscrit dans la résolution 2020-06-159.

Adoptée

## **18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

### **18.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération (AIRRL)**

#### **18.1.1. Route Coulombe - phase 2**

2020-10-303

##### **18.1.1.1. Travaux additionnels - Sainte-Hénédine**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux suivants dans le projet de réfection dans la route Coulombe - phase 2, à la jonction entre Saint-Isidore et Sainte-Hénédine, sur une distance approximative de vingt mètres (20 m) :

**COÛT ESTIMÉ**  
(incluant les taxes)

Reconstruction de la chaussée (enlèvement du pavage existant, excavation, asphaltage, rechargement des accotements) <i>Fournisseur : Les Constructions Edguy inc.</i>	14 486,85 \$
--	--------------

QUE la présente dépense soit refacturée à la municipalité de Sainte-Hénédine.

Adoptée

2020-10-304

##### **18.1.1.2. Recommandation de paiement no 1**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 concernant la réfection de la route Coulombe - phase 2 au montant de six cent cinquante-deux mille deux cents dollars et quatre-vingt-sept cents (652 200,87 \$), incluant les taxes, à Les Constructions Edguy inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-10-305

##### **18.1.1.3. Avenants de modifications au contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant la réfection de la route Coulombe - phase 2 par Les Constructions Edguy inc. :



**Directive de changement 03 (DC-03)**

Ajout d'un profil longitudinal au plan

**Directive de changement 04 (DC-04)**

Ajout d'un tronçon de route à reconstruire

Ajout d'un tronçon de route avec l'ajout d'une couche d'usure

**Directive de changement 05 (DC-05)**

Ajout d'un tronçon de route à reconstruire

et intersection rang Saint-Pierre

Remplacement d'un ponceau

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses reliées auxdites modifications pour un montant estimé de trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante-sept dollars (390 547 \$), plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**2020-10-306**

Modifie résolution  
2020-01-31

**18.1.1.4. Offre de services professionnels - Genie +**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-01-31, la municipalité de Saint-Isidore mandatait GENIE + pour des services en ingénierie relativement à la réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection de la route Coulombe, sur une distance de deux kilomètres et neuf dixièmes (2,9 km) ;

ATTENDU QUE la municipalité constate que des travaux de reconstruction de la structure de la chaussée seraient nécessaires sur une distance supplémentaire de quatre cent soixante-dix mètres (470 m) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de GENIE + relativement à des services professionnels en ingénierie afin de réaliser les plans et devis pour la reconstruction d'une partie de la route Coulombe, incluant l'ajout du tronçon de quatre cent soixante-dix mètres (470 m) et la surveillance de chantier, au coût estimé de vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf dollars et cinquante-huit cents (24 949,58 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 10 août 2020.

QUE la présente dépense soit payé à même le règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2020-01-31.

Adoptée

**2020-10-307**

**18.1.1.5. Travaux additionnels - rang Saint-Pierre à rang Saint-Jacques**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant la réfection de la route Coulombe - phase 2 par Les Constructions Edguy inc. :

**Tronçons C-03 à C-07**

Élargissement de 7 à 8 mètres

Rang Saint-Pierre à Rang Saint-Jacques

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses reliées auxdites modifications pour un montant estimé de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 \$), plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **18.2. Demande de versement de subvention - Programme d'aide à la voirie locale**

2020-10-308

### **18.2.1. Volet « Projets particuliers d'amélioration »**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée et de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme les dépenses d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000,00 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2020-10-309

### **18.2.2. Volet « Entretien des routes locales »**

ATTENDU QUE le ministère des Transports versera une compensation de quatre-vingt-cinq mille six cent soixante dollars (85 660,00 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Isidore visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

## **19. ÉGOUT**

### **19.1. Offre de services - analyse du coronavirus**

Les membres du conseil conviennent de rejeter l'offre de services de l'entreprise Eurofins relativement à l'analyse du coronavirus COVID-19 dans les eaux usées.

## **20. DIVERS**

**2020-10-310**      **20.1. Déneigement du stationnement public - presbytère**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'acquisition d'une partie du lot 5 042 551 propriété de la Fabrique Ste-Mère-de-Jésus, aux fins de stationnement public dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer le déneigement dudit stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à évaluer les différentes options pour le déneigement du stationnement du presbytère, et ce, compte tenu des contrats existants avec le CHSLD, la Fabrique et la municipalité.

Adoptée

**2020-10-311**      **20.2. Motion de félicitations - Agri Marché inc.**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite Agri-Marché inc. pour leur nomination au Club Platine du prestigieux programme national visant à souligner les réussites d'affaires au Canada, laquelle témoigne des efforts soutenus, de l'engagement de toute l'équipe et de la solidité des relations d'affaires qu'Agri-Marché inc. entretient avec les producteurs agricoles de partout au Québec. FÉLICITATIONS POUR VOTRE QUALIFICATION TRÈS MÉRITÉE.

Adoptée

**2020-10-312**      **21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 25.

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2020.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*